

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-115

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

Vu le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

Vu le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération CM2023/12/20/37 approuvant l'avenant 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 annulant la version précédente du règlement, et la remplaçant par une version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif), portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés, et portant délégation au Bureau métropolitain pour toute modification ultérieure du règlement à l'exception de la modification des montants d'aides,

Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 abrogeant la version précédente et la remplaçant par une version révisée (sans modification des montants d'aides) du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), à effet du 1 juillet 2023,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), en vigueur, adopté lors du Bureau métropolitain du 22 juin 2023,

Vu la décision D2024-41 en date du 23 avril 2024 portant sur l'attribution d'une aide relative à la réalisation d'un diagnostic technique global au bénéfice de la copropriété sise 37 rue Sadi Carnot 92500 RUEIL MALMAISON,

Vu l'arrêté du Président n° 2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

Considérant l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant que 201 dossiers ont été reçus et instruits entre le 15 mars et le 13 mai 2024,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée relative à l'adresse de la copropriété sise 37 rue Sadi Carnot 92500 RUEIL MALMAISON, copropriété localisée au 24/26 rue Buzenval 92500 RUEIL MALMAISON,

DECIDE

Article 1er : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 1 044 734 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ALFORTVILLE	94140	13/17 rue Raymond Jaclard	5 000 €
ALFORTVILLE	94140	56/58 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	5 000 €
ALFORTVILLE	94140	80 chemin de la Déportation	4 000 €
ANTONY	92160	22 rue Jean Moulin	5 000 €
ARCUEIL	94110	23 rue du 8 Mai 1945	4 500 €
ARCUEIL	94110	24 rue Voltaire	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	1 bis avenue Maurice Utrillo	4 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	5/7 rue de l'Eglise	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ASNIERES SUR SEINE	92600	138 avenue d'Argenteuil	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	37/39 rue Maurice Bokanowski	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	2 rue Liouville	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	41 rue Albert de Mun	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	15 impasse Sesquez	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	104 rue des Bourguignons	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	33 avenue Faidherbe	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	36 avenue de la Marne	4 000 €
AUBERVILLIERS	93300	63 rue Hélène Cochenec	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	4 avenue Coulemont	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	3 ter avenue Yvonne	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	4 avenue Charles de Gaulle	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	9 avenue du Révérend Père Corentin Cloarec	5 000 €
BONDY	93140	109 rue Baudin	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	18 rue d'Issy	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	27 rue Yves Kermen	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	215 rue Gallieni	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	21/25 avenue Robert Schuman	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	170/172 rue de Paris - 5 /11 rue de Silly	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	78/80 rue de Paris	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	81 boulevard Jean Jaurès	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	46/48 avenue Général Leclerc	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	129 avenue du Général Leclerc - 3/3 bis avenue Galois	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	55/57 rue du Docteur le Savoureux	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	6/8 rue René Louis Lafforgue	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	110/112 rue Anatole France - 142/150 rue d'Aulnay	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
CHATILLON	92320	29/31 rue de Fontenay	5 000 €
CHATILLON	92320	65/69 boulevard Félix	5 000 €
CHATILLON	92320	21 boulevard de la Liberté	5 000 €
CHATILLON	92320	44 avenue de Paris	5 000 €
CHEVILLY LARUE	94550	15/17 rue Albert Thuret	5 000 €
CLAMART	92140	3/5 avenue Marguerite Renaudin	5 000 €
CLAMART	92140	124 avenue Jean Jaurès	5 000 €
CLAMART	92140	3 square de Fontenay	5 000 €
CLAMART	92140	2/8 allée de la Chapelle	5 000 €
CLAMART	92140	63/67 avenue Victor Hugo	5 000 €
CLAMART	92140	44/44 bis avenue Jean Jaurès	5 000 €
CLAMART	92140	71 avenue Jean Baptiste Clément	5 000 €
CLICHY	92110	41 rue Pierre Bérégovoy	5 000 €
CLICHY	92100	66 rue de Paris	5 000 €
CLICHY LA GARENNE	92110	34 rue d'Alsace	5 000 €
COLOMBES	92700	13 rue des Vallées	5 000 €
COLOMBES	92700	358 rue d'Estienne d'Orves	5 000 €
COLOMBES	92700	158/166 boulevard Charles de Gaulle	5 000 €
COLOMBES	92700	79/81 rue de Varsovie	5 000 €
COLOMBES	92700	27 avenue de l'Europe - 76 rue Youri Gagarine	5 000 €
COLOMBES	92700	25 rue Jeanne Gleuzer	4 740 €
COURBEVOIE	92400	29/31 rue Edith Cavell	5 000 €
COURBEVOIE	92400	5 rue Joseph Rivière	5 000 €
COURBEVOIE	92400	7 rue de Normandie	5 000 €
COURBEVOIE	92400	33/35 boulevard Saint Denis	5 000 €
COURBEVOIE	92400	47/53 avenue Gambetta	5 000 €
COURBEVOIE	92400	6 rue des Vieilles Vignes	5 000 €
DRANCY	93700	258 rue de Stalingrad	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	11 rue Pasteur	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
FONTENAY SOUS BOIS	94120	88 avenue Foch	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	30 rue Emile Boutrais - 33 avenue de la République	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	13 rue de Meudon	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	9/9 bis rue André Chenier	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	20 rue d'Estienne d'Orves	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	8 sentier des Tricots	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	60 avenue Maurice Thorez	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	6 boulevard de Brandebourg	5 000 €
JOINVILLE LE PONT	94340	11/15 rue Jean Mermoz	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	1 bis avenue Barrilliet	5 000 €
LE BOURGET	93350	17 rue du Commandant Rolland	5 000 €
LE BOURGET	93350	72 rue de Verdun	5 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	46 avenue de Fontainebleau	5 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	22 avenue Eugène Thomas	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	104 boulevard d'Alsace Lorraine	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	164 avenue du Général de Gaulle	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	25 avenue Gabriel Péri	5 000 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	3 chemin des Ecoles	5 000 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	35/37 rue des Gallardons	5 000 €
LES LILAS	93260	42 rue de Paris	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	47 rue Marius AUFAN	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	71 rue Louise Michel	5 000 €
L'HAY LES ROSES	9420	26/38 rue du Hameau	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	2 rue du Lieutenant d'Estienne d'Orves	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	2/14 avenue Léon Blum	5 000 €
MALAKOFF	92240	99 rue Paul Vaillant Couturier	5 000 €
MALAKOFF	92240	3 rue Guy Moquet	4 667 €
MALAKOFF	92240	29 rue Gallieni	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
MEUDON	92190	37 avenue du Château	5 000 €
MEUDON	92190	48 bis rue Henri Barbusse	5 000 €
MEUDON	92190	17 rue des Galons	5 000 €
MONTREUIL	93100	20/22 rue de Vitry	5 000 €
MONTREUIL	93100	79 rue de la Solidarité	5 000 €
MONTREUIL	93100	38 rue des Meuniers	5 000 €
MONTREUIL	93100	126 boulevard de la Boissière	5 000 €
MONTREUIL	93100	14 rue des Meuniers	3 000 €
MONTREUIL	93100	135 bis/137 avenue du Président Wilson	5 000 €
MONTREUIL	93100	30/30 bis rue Condorcet	5 000 €
MONTREUIL	93100	10 rue de la République	5 000 €
MONTROUGE	92120	106/108 avenue Aristide Briand	5 000 €
NANTERRE	92000	52/54 rue Raymond Poincaré	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	2 rue du Château	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	75 quater rue de Villiers	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	93/123 rue de Fontenay - 29 boulevard Henri Ruel	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	23 boulevard de Strasbourg	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	24 avenue de la Source	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	10 boulevard de la République	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	17 boulevard de la République - 1 allée Joséphine	4 500 €
NOISY LE SEC	93130	17 avenue d'Alsace-Lorraine	5 000 €
PANTIN	93500	188 avenue Jean Lolive	5 000 €
PANTIN	93500	23 rue Michelet	4 100 €
PANTIN	93500	31 avenue du Général Leclerc	5 000 €
PUTEAUX	92800	8/10 rue de l'Oasis - 41 rue Roque de Fillol	5 000 €
PUTEAUX	92800	30 rue Rouget de Lisle	5 000 €
PUTEAUX	92800	110 rue de Verdun	5 000 €
PUTEAUX	92800	20 rue Lucien Voilin	5 000 €
PUTEAUX	92800	19 rue Monge	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
PUTEAUX	92800	18 rue Eugène Eichenberger	5 000 €
ROMAINVILLE	93230	27/31 avenue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
ROMAINVILLE	93230	20 bis/24 boulevard de la Boissière - 30 rue du Docteur Fernand Lamaze	5 000 €
ROSNY SOUS BOIS	93110	52 avenue du Président John Kennedy	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	24/26 rue Buzenval	5 000 €
SAINT DENIS	93200	11 square Pierre de Geyter	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	37 avenue de la République	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	13 bis avenue Foch	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	4 rue George Sand - 111/115 avenue du Bac	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	107 boulevard de Champigny	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	10/10 bis avenue Gabriel Péri	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	62 avenue Foch	5 000 €
SCEAUX	92330	38/44 avenue Alphonse Cherrier	5 000 €
SCEAUX	92330	52/54 rue des Aulnes	5 000 €
SCEAUX	92330	11 rue des Ecoles	5 000 €
THIAIS	94320	13 rue Paul Cézanne	5 000 €
VANVES	92170	1 rue de Châtillon	5 000 €
VANVES	92170	52/54 rue d'Issy	5 000 €
VANVES	92170	96 avenue Victor Hugo	5 000 €
VANVES	92170	21/25 rue Jean Bleuzen	4 667 €
VANVES	92170	16 rue Jean-Baptiste Potin	5 000 €
VANVES	92170	6 rue René Coche	5 000 €
VANVES	92170	11 bis/13 avenue Jacques Jezequel	5 000 €
VANVES	92170	4/6 rue Ernest Laval	5 000 €
VANVES	92170	3 rue Monge	5 000 €
VILLEJUIF	94800	127 avenue de la République	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
VINCENNES	94300	55 rue Diderot	5 000 €
VINCENNES	94300	1 rue Eugène Blot	5 000 €
VINCENNES	94300	46 avenue Paul Déroutèle	5 000 €
VINCENNES	94300	5 avenue du Petit Parc	5 000 €
VINCENNES	94300	5 rue Faie Félix	5 000 €
VINCENNES	94300	8 avenue du Général de Gaulle	5 000 €
VIRY CHATILLON	91170	153/153 bis route de Fleury	5 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	52/54 rue Boieldieu - 53/55 rue Auber	5 000 €
Total :			712 174 €

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	1/5 rue Paul Bourget	10 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	14 rue de Sèvres	10 000 €
BOURG LA REINE	92340	55/55 bis avenue du Général Leclerc	10 000 €
CHAVILLE	92370	36 rue Carnot	10 000 €
CRETEIL	94000	7 rue du Cap	10 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	10 rue du Viaduc	10 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	4 passage de l'Industrie	6 800 €
JUVISY SUR ORGE	91260	3 avenue d'Estiennes d'Orves	10 000 €
MEUDON	92190	19 rue du Docteur Arnaudet	10 000 €
NOISY LE GRAND	93160	2/4 allée de la Butte aux Cailles	10 000 €
PARIS	75005	6 rue de l'Essai	10 000 €
PARIS	75006	66/68 rue d'Assas	10 000 €
PARIS	75010	12 Rue Bichat	10 000 €
PARIS	75011	57 avenue de la République	10 000 €
PARIS	75012	6 avenue de Corbera	10 000 €
PARIS	75013	7 rue de Belfort	10 000 €
PARIS	75013	18 rue Martin Bernard	10 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
PARIS	75013	45 rue Barrault	10 000 €
PARIS	75014	59 rue Froidevaux	6 000 €
PARIS	75015	50 rue Vasco de Gama	9 360 €
PARIS	75016	39 rue François Gérard	10 000 €
PARIS	75018	33 rue Francoeur	10 000 €
PARIS	75018	17 rue Belhomme	10 000 €
PARIS	75018	52/54 rue Letort - 4/10 impasse Saint François	10 000 €
PARIS	75019	119 rue Manin	10 000 €
PARIS	75019	19/21 rue du Hainaut	10 000 €
PARIS	75019	82 rue Botzaris	10 000 €
PARIS	75019	22/22 bis rue du Docteur Potain	10 000 €
PARIS	75019	5 rue de Crimée / 47 rue des Solitaires	10 000 €
ROSNY SOUS BOIS	93110	2/4 allée César Franck	10 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	71 quai de Bonneuil	10 000 €
SEVRES	92310	11 rue Ernest Renan	10 000 €
VINCENNES	94300	44/44 bis boulevard de la Libération	4 950 €
Total :			317 060 €

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Architectural et Energétique (DAE) en habitat individuel**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
CHAVILLE	92370	29 rue du Coteau	1 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	30 boulevard de Vincennes	1 000 €
MEUDON	92190	17 bis rue Banès	1 000 €
MEUDON	92190	30 avenue Jean Jaurès	1 000 €
MONTREUIL	93100	10 ter rue Parmentier	1 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	102 avenue Paul Doumer	1 000 €
SAINT CLOUD	92210	19 avenue de Longchamp	1 000 €
SAINT CLOUD	92210	15 rue du 18 juin 1940	1 000 €
SCEAUX	92330	14 rue du Lycée	1 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
VANVES	92170	8 rue Valentine Jacquet	1 000 €
VAUCRESSON	92420	23 Grande Rue	1 000 €
VILLEMOMBLE	93250	15 place de la République	1 000 €
Total :			12 000 €

• **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en habitat individuel**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
CHAVILLE	92370	18 boulevard de la République	2 000 €
MEUDON	92190	2 avenue Auguste Rodin	1 500 €
Total :			3 500 €

Article 3 : D'annuler l'attribution de l'aide d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation d'un diagnostic technique global au bénéfice de la copropriété sise 37 rue Sadi Carnot 92500 RUEIL MALMAISON (décision D2024-41, numéro d'attribution 202441058).

Article 4 : D'attribuer une aide d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation d'un diagnostic technique global au bénéfice de la copropriété sise 24/26 rue Buzenval 92500 RUEIL MALMAISON.

Article 5 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 65.

Article 6 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2023**

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris




Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.